

DV/JL
Interne : 4007



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2025/894-DE**MODIFIANT L'ARRETE N° 2020/1155 DU 15 JUILLET 2020 PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES AU SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L. 122-20,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2020/1155 du 15 juillet 2020 portant création de la régie d'avances au Secrétariat Général de la ville de Nouméa,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des dépenses pouvant être prises en charge par la régie du Secrétariat Général,

Vu l'avis conforme de la Trésorière de la province Sud en date du 17 juillet 2025.

ARRETE :**ARTICLE 1/**

Les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} lignes du tableau des dépenses figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020/1155 du 15 juillet 2020 susvisé sont complétées par les mots suivants :

« Avec un montant maximum de 238.700 F/CFP par dépense »

Le même tableau est complété par une ligne ainsi rédigée :

Droits et taxes afférents à l'inscription, à l'examen et à la délivrance du permis de conduire	200.000 F/CFP
--	---------------

ARTICLE 2/

L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les taux sont précisés à l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

ARTICLE 3/

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

Nouméa, le 04 AOUT 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Patrick GUILLON
3^e adjoint au Maire
chargé du budget, des finances
et de la commande publique

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
DF	1
TPS	1
SECRETARIAT GENERAL.....	1
DJCA (SCM).....	1
Le régisseur titulaire.....	1